

DELIBERATIONS 2017
VILLE DE CESSON

13/10/17	81	ag	Remplacement de Mme DIVOUX dans certaines commissions municipales et délégations extérieures
13/10/17	82	ag	Signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion technique des équipements culturels avec la communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud
13/10/17	83	ag	Rapport 2016 Syndicat Intercommunal des Sports
13/10/17	84	finance	Décision Modificative n°2
13/10/17	85	social	Règlement d'utilisation de la salle de convivialité au sein de la résidence intergénérationnelle située 13 avenue Charles Monier
13/10/17	86	education	Convention de partenariat culturel avec la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud
13/10/17	87	rh	Régime indemnitaire : prime de technicité
13/10/17	88	rh	Création de postes d'adjoints techniques contractuels pour les remplacements exceptionnels
13/10/17	89	rh	Création de postes d'adjoints techniques contractuels pour le renfort de l'entretien des accueils de loisirs et des locaux scolaires
13/10/17	90	rh	Création de postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour la direction de l'aménagement

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°81/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 06/10/2017

Date d'affichage :

Le 17/10/2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 16/10/17

Fait à Cesson, le 17/10/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le treize octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliانا MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, C.COGET, Dominique ORLANDO,
Annick LABAYE, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme LABAYE
M.DEMANDRE à M.DUVAL
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
Mme VERRIER à Mme CAUVIN
Mme PAGES à Mme COGET
Mme SOUBESTE à M.BERTRAND

Absents :

M.VALERIUS, Mme BENOIT, M.PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REMPLACEMENT DE
MME DIVOUX DANS CERTAINES COMMISSIONS
MUNICIPALES ET DELEGATIONS EXTERIEURES**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que pour faire
suite à la démission de Madame DIVOUX en tant que
conseillère municipale, il convient de procéder à son
remplacement dans les différentes commissions dont elle
était membre.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-81-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit par un de ses membres, et précisant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Vu les délibérations n°2014-19, 2014-21, du 11 avril 2014 portant constitution des commissions « jeunesse, scolaire et sport », « social, intergénérationnel, emploi et logement », et délégué de la commune pour le groupe scolaire Jean de la fontaine,

Considérant que les commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat municipal ;

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

- Mme CAUVIN Sandrine pour les commissions « jeunesse, scolaire et sport » ; « social, intergénérationnel, emploi et logement »

- M.HEESTERMANS Jacques délégué de la commune pour le groupe scolaire Jean de la fontaine

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de nommer des nouveaux membres dans les commissions suivantes et délégué de la commune :

- « jeunesse, scolaire et sport »

- « social, intergénérationnel, emploi et logement »

- délégué de la commune pour le groupe scolaire Jean de la fontaine,

Au terme du scrutin a obtenu :

Mme CAUVIN Sandrine ayant obtenu la majorité est déclaré élue pour la commission « jeunesse, scolaire et sport »

Mme CAUVIN Sandrine ayant obtenu la majorité est déclaré élue pour la commission « social, intergénérationnel, emploi et logement »

M.HEESTERMANS Jacques ayant obtenu la majorité est déclaré élu pour être délégué de la commune pour le groupe scolaire Jean de la fontaine,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

3 Abstentions (M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazeron)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,

la 1^{ère} Maire-Adjointe au Maire,

Stéphanie CHILLOUX

Fait à Cesson, le 16/10/2017



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-81-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 82/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 06/10/2017

Date d'affichage :

Le 17/10/2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 16/10/17

Fait à Cesson, le 17/10/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le treize octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, C.COGET, Dominique ORLANDO,
Annick LABAYE, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-
Luc FARCY, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme LABAYE
M.DEMANDRE à M.DUVAL
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
Mme VERRIER à Mme CAUVIN
Mme PAGES à Mme COGET
Mme SOUBESTE à M.BERTRAND

Absents :

M.VALERIUS, Mme BENOIT, M.PEREIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

M HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
GESTION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS CULTURELS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE ENTRE LA VILLE DE CESSON ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD
SEINE-ESSONNE-SENART**

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-82-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Monsieur Olivier CHAPLET, le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été signé le 06/02/2017 une convention de gestion technique des équipements culturels d'intérêts communautaire entre la ville et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes Sénart suite au transfert des compétences de l'école de musique et de la Médiathèque.

Cette convention a été signée pour une durée de 6 mois à compter du 01/01/2017. Néanmoins, pour assurer dans des conditions optimales la continuité du service public, il apparaît opportun de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la pratique de la gestion transitoire portée par la commune de CESSON pendant le premier semestre 2017 a révélé la nécessité de préciser sur certains aspects le cadre de son intervention.

Aussi, afin d'assurer la continuité de la bonne gestion des équipements concernés, il apparaît nécessaire de conclure un avenant à la convention pour prolonger ses effets jusqu'au 31/12/2017 et apporter les précisions nécessaires à un partenariat efficace notamment en matière de prestations réalisées par la commune pour le compte de la Communauté d'Agglomération, de mise à disposition de matériel et les modalités de facturation des moyens humains,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,

Vu la délibération n° 92/2016 en date du 14/12/2016 approuvant la convention de gestion technique pour les équipements de l'école de musique et de la Médiathèque avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la présentation faite en commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 06/10/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion technique joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion technique ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce sujet.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20171013-DEL201710-82- DE Date de télétransmission : 16/10/2017 Date de réception préfecture : 16/10/2017

Fait et délibéré,

Vote : **UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,
la 1^{ère} Maire-Adjointe au Maire,

Stéphanie CHILLOUX

Fait à Cesson, le 16/10/2017




Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-82-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

**Avenant n°1 à la convention de gestion technique
des équipements culturels d'intérêt communautaire
sur la commune de Cesson**

Entre la Commune de Cesson

Représentée par son Maire, Olivier Chaplet, dûment habilité à signer l'avenant n°1 de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2017.

Ci-après dénommée « la commune »

Et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Représentée par son Président, Francis Chouat, dûment habilité à signer l'avenant n°1 de la présente convention par délibération du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2017,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 juin 2016 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Equipements culturels et sportifs» du territoire de Sénart,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 13 décembre 2016 portant modification de l'intérêt communautaire relatif aux équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 13 décembre 2016 approuvant les conventions de gestion, les procès-verbaux et conventions d'occupation partielle relatives au transfert des équipements culturels et sportifs sis sur le territoire de Sénart,

Considérant que les conventions de gestion ont été conclues pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 et viennent donc à expiration le 30 juin 2017,

Considérant néanmoins que pour assurer dans des conditions optimales la continuité du service public, il apparaît opportun de prolonger ces conventions jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant que 18 équipements ont ainsi été transférés au 1^{er} janvier 2017 dont 2 situés sur la commune de Cesson,

Considérant par ailleurs que la pratique de la gestion transitoire portée par la commune de Cesson pendant le premier semestre 2017 a révélé la nécessité de préciser sur certains aspects le cadre de son intervention,

Aussi, afin d'assurer la continuité de la bonne gestion des équipements concernés, il apparaît nécessaire de conclure un avenant à la convention de gestion signée avec la commune de Cesson pour prolonger ses effets jusqu'à la fin de l'année 2017 et apporter les précisions nécessaires à un partenariat efficace,

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Prolongation de la convention

En application de l'article VI de la convention de gestion entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, celle-ci est prolongée pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE II : Prestations réalisées par la Commune pour le compte de la Communauté d'agglomération

S'agissant des prestations d'entretien, de maintenance et de réparation des équipements listées à l'article III de la convention de gestion, il est précisé que celles-ci incluent :

- l'entretien ménager des locaux (fourniture des produits d'entretien et des consommables inclus) ;
- le petit bricolage (remplacement d'un clou, d'une ampoule, fixation d'une étagère, etc.).

ARTICLE III : Mise à disposition de matériel par la Commune pour le compte de la Communauté d'agglomération

a) Evènements pré existants avant le transfert des équipements :

Pour la bonne continuité du Service Public, la Commune accepte de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération, à titre gratuit, le matériel, qu'elle déployait précédemment pour les besoins des évènements culturels préexistants au transfert des équipements (Ecole de musique et Médiathèque George Sand) et listés en annexe.

b) Evènements nouveaux

Pour la bonne continuité du service public, la commune accepte, également de pourvoir, dans la limite de ses possibilités, à tout besoin de matériel – notamment scénique - qui n'aurait pas été prévu dans la liste ci-dessus sous réserve d'être prévenue dans un délai raisonnable de 15 jours et de la disponibilité du matériel nécessaire.

ARTICLE IV : Modalités de facturation des moyens humains mis à disposition de la commune

Pour toute intervention d'agents communaux au titre de la gestion transitoire des équipements transférés au 1^{er} janvier 2017, la Commune de Cesson et la Communauté d'agglomération s'accordent pour une facturation sur la base de l'indice médian du grade d'adjoint technique 6^{ème} échelon, indice brut 354, indice majoré 330.

Ce tarif de base sera majoré de

- 127 % pour les horaires en heures supplémentaires
- 211,75 % pour les heures de dimanche ou de jours fériés

La Communauté d'agglomération s'engage à procéder au remboursement des mises à disposition de moyens humains sur facturation détaillée de la Commune.

ARTICLE V : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention de gestion restent inchangées.

A Courcouronnes,

Le 13 octobre 2017

Pour la Commune,

Le Maire

Olivier Chaplet



Pour la Communauté d'agglomération,

Le Président

Francis Chouat

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°83/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 06/10/2017

Date d'affichage :

Le 17/10/2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 16/10/17

Fait à Cesson, le 17/10/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil dix-sept,

Le treize octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, C.COGET, Dominique ORLANDO,
Annick LABAYE, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-
Luc FARCY, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme LABAYE
M.DEMANDRE à M.DUVAL
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
Mme VERRIER à Mme CAUVIN
Mme PAGES à Mme COGET
Mme SOUBESTE à M.BERTRAND

Absents :

M.VALERIUS, Mme BENOIT, M.PEREIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ACTIVITE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS 2016**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint délégué au
sport, présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal
des Sports 2016.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-83-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Après avoir entendu l'exposé de M HEESTERMANS,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Sports
présenté par M HEESTERMANS,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du
Syndicat Intercommunal des Sports 2016.

Fait et délibéré,

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,
la 1^{ère} Maire-Adjointe au Maire,
Stéphanie CHILLOUX
Fait à Cesson, le 16/10/2017



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-83-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 84/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 06/10/2017

Date d'affichage :

Le 17/10/2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 16/10/17

Fait à Cesson, le 17/10/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil dix-sept,

Le treize octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, C.COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme LABAYE
M.DEMANDRE à M.DUVAL
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
Mme VERRIER à Mme CAUVIN
Mme PAGES à Mme COGET
Mme SOUBESTE à M.BERTRAND

Absents :

M.VALERIUS, Mme BENOIT, M.PEREIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

M.HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet, en investissement, de réajuster l'inscription de certaines dépenses et recettes :

Investissement :

Les réajustements portent sur :

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-84-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

En dépense :

- **Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales » :**
 - Compte 2111 « Terrains nus » pour un montant de 152 999 € correspondants à la vente par l'EPA au profit de la ville du terrain du Bois des Saints Pères pour 1 € mais qu'il convient d'enregistrer comptablement dans le patrimoine de la ville à son prix réel estimé par les domaines,
 - Compte 2313 « Constructions en cours » pour un montant de 10 152,54 € correspondants au transfert de frais d'études et d'insertion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur le compte de travaux,
- **Chapitre 20 – « Immobilisations corporelles » :**
 - Compte 2031 « Frais d'études » inscription de 54 000 € pour les études liées à la construction du parking souterrain de la MSP,
 - Compte 2051 « Concessions et droits similaires » inscription de 6 000 € pour les licences des caméras de vidéo-protection,
- **Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » :**
 - Compte 2152 « Installations de voiries » inscription de 6 150 € pour des travaux supplémentaires d'éclairage public sur le parking de la mairie et sur la sente piétonne du Jardin sous le Vent,
- **Chapitre 23 – « Immobilisations en cours » :**
 - Compte 2313 « Constructions » inscription de 498 500 € pour la construction du parking souterrain de la MSP,

En recette :

- **Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales » :**
 - Compte 1326 « Subventions équipements reçues » pour un montant de 152 999 € correspondants à la vente par l'EPA au profit de la ville du terrain du Bois des Saints Pères pour 1 € mais qu'il convient d'enregistrer comptablement dans le patrimoine de la ville à son prix réel estimé par les domaines,
 - Compte 2031 « Frais d'études » pour un montant de 8 964,54 € correspondants au transfert de frais d'études de la MSP sur le compte de travaux,
 - Compte 2033 « Frais d'insertion » pour un montant de 1 188 € correspondants au transfert de frais d'études de la MSP sur le compte de travaux,
- **Chapitre 13 – « Subvention d'investissement reçues » :**
 - Compte 1322 « Subvention Région » inscription de

120 000 € supplémentaires liés à la MSP,
 Compte 1323 « Subvention Département » inscription
 de 284 650 € supplémentaires liés à la MSP,
 Compte 1341 « Subvention DETR » inscription de
 160 000 € supplémentaires liés à la MSP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
 l'article L. 1612-11,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des
 communes, des départements et des régions,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la présentation faite en commission « Finances,
 Administration Générale et Développement Economique » en
 date du 06/10/2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la Décision Modificative n° 2 ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	163 151,54	
D 2111 – Terrains nus	152 999,00	
D 2313 – Constructions	10 152,54	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	60 000,00	
D 2031 – Frais d'études	54 000,00	
D 2051 – Concessions et droits similaires	6 000,00	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	6 150,00	
D 2152 – Installations de voirie	6 150,00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	498 500,00	
D 2313 - Constructions	498 500,00	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		163 151,54
R 1326 – Subvention équipement reçue autres EPL		152 999,00
R 2031 – Frais d'études		8 964,54
R 2033 – Frais d'insertion		1 188,00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues		564 650,00
R 1322 – Subvention Région		120 000,00
R 1323 – Subvention Département		284 650,00
R 1341 – DETR		160 000,00
TOTAL	727 801,54	727 801,54

Accusé de réception en préfecture
 077-217700673-20171013-DEL201710-84-
 DE
 Date de télétransmission : 16/10/2017
 Date de réception préfecture : 16/10/2017

Fait et délibéré,

Vote : **23 voix POUR**

3 Abstentions (M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazon)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,

la 1^{ère} Maire-Adjointe au Maire,

Stéphanie CHILLOUX

Fait à Cesson, le 16/10/2017



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-84-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°85/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 06/10/2017

Date d'affichage :

Le 17/10/2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 16/10/17

Fait à Cesson, le 17/10/2017

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le treize octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, C.COGET, Dominique ORLANDO,
Annick LABAYE, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme LABAYE
M.DEMANDRE à M.DUVAL
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
Mme VERRIER à Mme CAUVIN
Mme PAGES à Mme COGET
Mme SOUBESETE à M.BERTRAND

Absents :

M.VALERIUS, Mme BENOIT, M.PEREIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : SOCIAL - REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE
CONVIVIALITE AU SEIN DE LA RESIDENCE
INTERGENERATIONNELLE SITUÉE 13 AVENUE CHARLES
MONIER**

Monsieur Olivier CHAPLET, le Maire, présente à l'assemblée le
règlement intérieur de la salle de convivialité, située 13

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-85-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

avenue Charles Monier, afin d'une part d'en assurer le fonctionnement dès le mois de novembre 2017, et d'autre part d'en préciser les utilisateurs et les modalités de prêt. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur pour la salle de convivialité en annexe ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé de M.CHAPLET,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle de convivialité.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,
la 1^{ère} Maire-Adjointe au Maire,
Stéphanie CHILLOUX

Fait à Cesson, le 16/10/2017



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-85-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tel. 01 68 30 51 03
Fax 01 60 63 31 47

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Adopté par le Conseil Municipal du 13 octobre 2017. Valable à compter du 30 octobre 2017.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'attribution et d'utilisation de la salle de convivialité pour institutions et les associations ayant une portée sociale et/ou médico-sociale, définis ci-après par le terme « réservataire ».

L'objectif est d'harmoniser l'utilisation de cette salle de convivialité, notamment en développant le lien social entre institutions et administrés de la commune et leur apporter un service de proximité.

Article 1 : modalités de réservation de salle

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre écrite, adressée à Monsieur le Maire au moins un mois avant la date prévue, au service social de la Mairie. Toute annulation devra parvenir au service au moins 8 jours avant la date de réservation.

L'accord de la ville est ensuite notifié par écrit, accompagné d'une convention de location de salle avec liste du matériel présent sur place. Le réservataire doit retourner un exemplaire de la convention signée, au :

Service social
8 Route de Saint-Leu
77240 CESSON

Le matériel nécessaire à la manifestation est mis à disposition (tables, chaises, sanitaire) et doit être rendu propre. Après chaque utilisation, la salle doit être rangée et un nettoyage doit être effectué.

Article 2 : qualité de réservataire

Les salles communales sont réservées :

A titre gracieux :

- aux associations ayant une visée sociale ou médico-sociale, cessonaises et intercommunales en priorité. Le public accueilli doit être cessonais.



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-85-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Article 3 : planning de fonctionnement

Il n'y a pas de prêt de salle durant les mois de juillet et d'août.

Article 4 : horaires

Activités et réservations : Les utilisateurs devront respecter strictement les horaires définis sur la demande écrite et acceptés par Monsieur le Maire.

De manière générale les horaires maximums seront ceux de la Mairie soit :

9h00-12h00 / 13h30-17h30

En cas de non-respect, Le Maire se donne le droit de refuser toute location ultérieure.

Article 5 : responsabilité

Toute activité ou manifestation organisée dans une salle municipale est placée sous la responsabilité du réservataire, dans les conditions suivantes :

- pour les associations : le président ou le trésorier ou un autre membre de l'association désigné par celle-ci.

En cas de dégradations, de dommages constatés à la restitution de la salle, seul le réservataire est considéré responsable. Celui-ci doit répondre de tout manquement au présent règlement, qui soit de son fait ou de celui de ses invités.

Le réservataire doit systématiquement apporter la preuve qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité civile pour cette location.

La sous-location est interdite.

Article 6 : remise de caution, de clés et état des lieux

Pour toute activité ou manifestation, un état des lieux est réalisé :

1. en amont de la location par les Services de la Ville lors de la remise des clés.
2. en aval de la location au moment de la restitution des clés.

Article 7 : sécurité

Il est interdit de fumer au sein de l'équipement (Loi L3511-7 du code de la santé publique)

Toute modification ou d'adjonction aux installations électriques existantes est strictement interdite.

Les issues de secours doivent être accessibles ; il est interdit de positionner du matériel ni devant ni derrière ces issues.

Le réservataire doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées dans la salle.



Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20171013-DEL201710-85- DE Date de télétransmission : 16/10/2017 Date de réception préfecture : 16/10/2017

Article 8 : dispositions générales

Tout utilisateur, individuel ou collectif, doit se conformer aux dispositions prévues par le règlement.

Les services de la ville et l' élu de permanence sont habilités à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas de trouble de la tranquillité publique.

En aucun cas le réservataire ne peut louer la salle pour un tiers, ceci s'apparenterait à la sous-location. Le réservataire sera obligatoirement sur place, et un contrôle de présence peut être effectué à tout moment en ce sens.

Le réservataire s'engage à respecter le nombre maximal de personnes autorisées dans la salle.

En cas de faute grave, ledit réservataire, peut faire l'objet de poursuites par le propriétaire des locaux.

N° d'urgence - Permanence Elus : 06 70 61 63 97
Service technique – astreinte : 01 64 41 10 14

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 86/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 06/10/2017

Date d'affichage :

Le 17/10/2017

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 16/10/17

Fait à Cesson, le 17/10/2017

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le treize octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, C.COGET, Dominique ORLANDO,
Annick LABAYE, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme LABAYE
M.DEMANDRE à M.DUVAL
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
Mme VERRIER à Mme CAUVIN
Mme PAGES à Mme COGET
Mme SOUBESTE à M.BERTRAND

Absents :

M.VALERIUS, Mme BENOIT, M.PEREIRA
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : PETITE ENFANCE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE PARTENARIAT CULTUREL**

M.CHAPLET Olivier, le Maire, rappelle qu'un partenariat
existait entre la crèche de Cesson et la médiathèque
municipale. Ce partenariat avait pour objet l'accueil des

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-86-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

assistantes maternelles à la médiathèque pour favoriser le goût de la lecture auprès des tout-petits.
La médiathèque étant aujourd'hui sous la direction de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, il convient d'établir une convention avec cette dernière permettant la poursuite de cette action.

Après avoir entendu l'exposé de M CHAPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel ainsi que les documents afférents.

Fait et délibéré,

Vote : **UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,
la 1^{ère} Maire-Adjointe au Maire,
Stéphanie CHILLOUX
Fait à Cesson, le 16/10/2017



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-86-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

**Convention de partenariat culturel entre la Ville de Cesson et la Communauté
d'agglomération Grand Paris Sud**

La présente convention est passée entre

La Commune de Cesson – service Éducation, 8 route de Saint Leu BP 35, 77240 Cesson, représenté
par son Maire, Monsieur Olivier Chaplet,
Ci-après dénommée « la commune »

Et,

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, 500 place des Champs-Élysées BP 62
Courcouronnes, 91054 Evry Cedex, représentée par son Président, Francis Chouat,
Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »

Exposé préalable

La communauté d'agglomération à travers la médiathèque George Sand s'associe à la commune de
Cesson à travers le service Éducation afin d'offrir un créneau horaire aux assistantes maternelles de
la crèche familiale pour familiariser les enfants avec le livre.

Les enjeux sont :

- Faire découvrir le livre aux tout-petits (le contenu, la manipulation...) afin qu'il devienne un objet
familier de leur quotidien.
- Faire découvrir les locaux et espaces de la médiathèque afin d'amener les enfants à s'approprier
ce lieu pour y venir par la suite avec leur famille.
- Donner envie aux adultes de lire avec les tout-petits.
- Proposer aux assistantes maternelles un prêt de livres.

Article 1 : objet

La présente convention a pour but de définir les modalités de participation de chaque partenaire

Article 2 : engagement de la Communauté d'agglomération / médiathèque George Sand

La Communauté d'agglomération à travers la médiathèque George Sand de Cesson, s'engage à :

Communiquer le calendrier des rendez-vous fourni par la médiathèque auprès de l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche familiale de la commune.

Accueillir les assistantes maternelles de la crèche familiale et les enfants dont elles ont la garde, 2 jeudis par mois de 10h à 11h. Les accueils se feront par groupe de 15 enfants maximum.

Distribuer le guide du lecteur aux assistantes maternelles pour qu'elles puissent les transmettre aux familles des enfants.

La médiathèque proposera des lectures d'albums mélangées avec des comptines, des jeux des doigts,... et utilisera des supports adaptés aux tout-petits afin de développer leur sens de l'écoute et leur imagination.

A la fin de la séance, les assistantes maternelles sont invitées à lire des albums aux enfants.

Article 3 : engagement de la commune / service Éducation

La commune s'engage à :

Organiser les groupes, présents deux jeudis par mois, pour atteindre un nombre maximum de 15 enfants accompagnés par l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche ainsi que par les assistantes maternelles.

Distribuer le guide du lecteur aux familles des enfants, pour un usage personnel, pour les inviter à fréquenter la médiathèque avec leurs enfants.

Inciter les assistantes maternelles à partager à la fin de chaque séance un moment de lecture avec les enfants.

Inviter les assistantes maternelles à s'inscrire à la médiathèque pour obtenir une carte professionnelle afin de poursuivre l'activité de lecture avec les enfants dont elles ont la garde à la maison.

D'autre part la médiathèque de Cesson et la commune à travers la crèche familiale seront amener à collaborer financièrement pour offrir un spectacle autour de la lecture et des contes, une fois par an, si ce dernier est prévu dans leur budget, afin de contribuer à l'éveil culturel des tout-petits.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties pour une durée de 1 an.

Elle sera reconduite par accord tacite de 2 parties

Article 5 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délais de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

N/Réf :
Dossier suivi par :
Tél :
Mail :

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-86-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Melun (France) est seul compétent. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une solution amiable.

Fait à Cesson, le 05 septembre 2017

Pour la Ville de Cesson



Olivier CHAPLET, Maire

Pour la CA Grand Paris Sud

Francis CHOUAT, Président

N/Réf :
Dossier suivi par :
Téé :
Mail :

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-86-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 87/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 06/10/2017

Date d'affichage :

Le 17/10/2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 16/10/17

Fait à Cesson, le 17/10/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil sept,

Le treize octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, C.COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme LABAYE
M.DEMANDRE à M.DUVAL
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
Mme VERRIER à Mme CAUVIN
Mme PAGES à Mme COGET
Mme SOUBESTE à M.BERTRAND

Absents :

M.VALERIUS, Mme BENOIT, M.PEREIRA
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE :
PRIME DE TECHNICITE**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de régulariser le régime indemnitaire en créant une délibération intitulée « Prime de technicité » afin de verser cette prime à certains personnels, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-87-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°73/374 du 28.03.1973, relatif à l'attribution d'une prime de technicité,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 06.10.2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la prime de technicité sera versée mensuellement à certains personnels (titulaires, stagiaires et contractuels) en fonction de la complexité d'opérations comptables.

PRECISE que le montant attribué est de 15,91 euros et au prorata temporis.

DIT que dans le cas d'une attribution de la prime de technicité, celle-ci sera maintenue en cas de maladie, maternité, accident de service, congés annuels de l'agent,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : **UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation, la 1^{ère} Maire-Adjointe
au Maire, Stéphanie CHILLOUX
Fait à Cesson, le 16/10/2017



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-87-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 88/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 06/10/2017

Date d'affichage :

Le 17/10/2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 16/10/17

Fait à Cesson, le 17/10/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil sept,

Le treize octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, C.COGET, Dominique ORLANDO,
Annick LABAYE, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme LABAYE
M.DEMANDRE à M.DUVAL
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
Mme VERRIER à Mme CAUVIN
Mme PAGES à Mme COGET
Mme SOUBESTE à M.BERTRAND

Absents :

M.VALERIUS, Mme BENOIT, M.PEREIRA
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES
D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, POUR LES
REPLACEMENTS EXCEPTIONNELS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de
l'Education, il convient de créer des postes d'Adjoint
Techniques, contractuels, à temps non complet, pour faire

Accusé de réception en préfecture
077-217700873-20171013-DEL201710-88-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

face à des remplacements exceptionnels sur le temps de restauration scolaire et de l'entretien des locaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 06.10.2017,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 200 heures, pour la période restante sur l'année 2017, (remplacements exceptionnels)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2017,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

3 Abstentions (M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazeron)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation, la 1^{ère} Maire-Adjointe
au Maire, Stéphanie CHILLOUX
Fait à Cesson, le 16/10/2017




Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-88-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 89/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 06/10/2017

Date d'affichage :

Le 17/10/2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 16/10/17

Fait à Cesson, le 17/10/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil sept,

Le treize octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, C.COGET, Dominique ORLANDO,
Annick LABAYE, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme LABAYE
M.DEMANDRE à M.DUVAL
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
Mme VERRIER à Mme CAUVIN
Mme PAGES à Mme COGET
Mme SOUBESTE à M.BERTRAND

Absents :

M.VALERIUS, Mme BENOIT, M.PEREIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

M.HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES
D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, POUR LE
RENFORT DE L'ENTRETIEN DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES
LOCAUX SCOLAIRES**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de
l'Education, il convient de créer des postes d'Adjoint

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-89-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Techniques, contractuels, à temps non complet, pour un renfort éventuel sur l'entretien des accueils de loisirs et des locaux scolaires, pendant les périodes de congés scolaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 06.10.2017,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer:

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 400 heures, pour la période restante sur l'année 2017, (renforts entretien CL)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2017,

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20171013-DEL201710-89- DE Date de télétransmission : 16/10/2017 Date de réception préfecture : 16/10/2017

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

3 Abstentions (M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazeron)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation, la 1^{ère} Maire-Adjointe
au Maire, Stéphanie CHILLOUX

Fait à Cesson, le 16/10/2017



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-89-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 90/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 06/10/2017

Date d'affichage :

Le 17/10/2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 16/10/17

Fait à Cesson, le 17/10/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil sept,

Le treize octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, C.COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme LABAYE
M.DEMANDRE à M.DUVAL
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
Mme VERRIER à Mme CAUVIN
Mme PAGES à Mme COGET
Mme SOUBESETE à M.BERTRAND

Absents :

M.VALERIUS, Mme BENOIT, M.PEREIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

M.HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de renforcer les équipes de la Direction de l'Aménagement, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la création de postes non

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-90-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

permanents d'adjoints techniques, contractuels, à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 06.10.2017,

Considérant les besoins de la Direction de l'Aménagement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 3 postes d'adjoints techniques, contractuels, à temps complet, à la Direction de l'Aménagement soit :

. 1 poste au service Entretien-Patrimoine, pour la période du 10 Novembre 2017 au 31 Décembre 2017,

. et, 2 postes au service Réseaux-Logistique, pour la période du 16 Octobre 2017 au 31 Décembre 2017.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

3 Abstentions (M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazeron)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation, la 1^{ère} Maire-Adjointe
au Maire, Stéphanie CHILLOUX

Fait à Cesson, le 16/10/2017

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20171013-DEL201710-90-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017